

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: GEOSPRIV GRANULES
Type de produit	: Usage œnologique
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Charbon actif granulé pour usage œnologique
Utilisation de la substance/mélange	: Usage œnologique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

LAMOTHE-ABIET

Avenue Ferdinand de Lesseps ZA-ACTIPOLIS

33610 CANEJAN - France

T +33557779292

contact@lamothe-abiet.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008. Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex, broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée. Éviter toute formation de poussières. Une substance pulvérulente est susceptible de former un mélange air-poussière explosif. En cas de transfert du produit sous pression, éviter toute génération de poussières en cas de présence d'une source d'ignition. Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Voir section 5. Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine).
Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4
Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4. Ne pas produire de poussière en raison du risque de formation et d'inhalation de silice cristalline en suspension. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Charbon actif substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 7440-44-0 (N° REACH) 01-2119488716-22	≥ 80	Non classé

Remarques

: Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine).
Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4
Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Appliquer une crème émolliente. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Ne jamais tenter de faire vomir : risque d'aspiration dans les voies respiratoires. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Informations plus détaillées : voir rubrique 11.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Respirer des poussières de silice cristalline pendant de longues périodes peut endommager vos poumons. La silice cristalline (cristobalite) est une cause connue de silicose, une maladie des poumons progressive, parfois fatale.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation modérée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux. Irritant au contact direct avec les yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau. Éviter toute formation de poussières. Une substance pulvérulente est susceptible de former un mélange air-poussière explosif. En cas de transfert du produit sous pression, éviter toute génération de poussières en cas de présence d'une source d'ignition.

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition, les poussières peuvent s'enflammer à l'air libre. Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Il est recommandé de laisser un intervalle d'air adéquat entre les emballages de charbon actif pour réduire le risque de propagation de l'événement. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Les matières laissées à se consumer lentement sur des durées importantes en espace confiné peuvent produire des quantités de monoxyde de carbone atteignant la limite d'explosivité inférieure (LEI du monoxyde de carbone = 12,5 % dans l'air). Le charbon actif usagé peut produire des produits de combustion supplémentaires basés sur la ou les substances adsorbées. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
- Autres informations : Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures antipoussières : Assurer une ventilation adéquate. Éviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu.

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit. Employer des outils antidéflagrants. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer. La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide) ou la zone lavée à l'eau. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Réduire à un minimum la production de poussières. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Les poussières peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air. Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout le matériel utilisé lors de la manipulation du produit doit être mis à la terre.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Eviter toute formation de poussière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Une extraction locale est recommandée s'il y a un risque de production de poussières. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Ne pas respirer les poussières. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, manipuler ou mettre en œuvre. Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Il est recommandé de laisser un intervalle d'air adéquat entre les emballages de charbon actif pour réduire le risque de propagation de l'événement. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme. . Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Retirer les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans l'emballage d'origine. Eviter toute formation de poussière.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'abri de l'humidité. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Produits incompatibles	: Acides forts, oxydants forts. Adsorbants.

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Chaleur et sources d'ignition : Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques). Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Charbon actif (7440-44-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	10 mg/m ³ Poussières inhalables
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ Poussières inhalables
OEL STEL	3 mg/m ³ Poussières respirables
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Poussières totales (locaux à pollution spécifique)
VME (OEL TWA)	4 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m ³ Poussières inhalables
Remarque	Concentrations limites réglementaires pour les poussières; Cette concentration est réglementaire en application de l'article R. 4222-10 du Code du travail, elle s'applique à l'intérieur des locaux à pollution spécifique.
Référence réglementaire	Article R4222-10 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2021-1763)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	10 mg/m ³ Poussières inhalables
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ Poussières respirables
OEL STEL	4 mg/m ³ Poussières inhalables
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ Poussières inhalables

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Charbon actif (7440-44-0)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	3,5 mg/m³ Poussières inhalables
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sílice Cristalina: Cuarzo
VLA-ED (OEL TWA)	10 mg/m³ Poussières inhalables
VLA-EC (OEL STEL)	4 mg/m³ Poussières respirables
Remarque	v (Agente cancerigène con valor límite vinculante recogido en el anexo III del Real Decreto 665/1997 y en sus modificaciones posteriores), d (Véase UNE EN 481: Atmosphéras en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2024. INSHT
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	10 mg/m³ Poussières inhalables
KGV (OEL STEL)	5 mg/m³ Poussières respirables
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	10 mg/m³ Poussières respirables
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH® TLV® TWA	10 mg/m³ Poussières inhalables

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Eviter toute formation de poussière. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. Lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité avec protections latérales

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:					
Gants de protection. Gants en caoutchouc nitrile. Gants en latex					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR), Latex		0.4		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau
Vêtements de protection - sélection du matériau:
Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection respiratoire

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection respiratoire:

Utiliser des mesures techniques pour garder les expositions en-dessous des VLEP ou DNEL. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter de rejeter dans l'atmosphère. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Noire.
Apparence	: Granulés.
Odeur	: inodore. Au contact de l'air humide, libère : soufre.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: 630 – 640 °C
Propriétés explosives	: Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: $\geq 50 \text{ g/m}^3$ EN 14034-3
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition	: > 1 J
Densité apparente	: 200 – 600 kg/m ³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il peut se produire une réaction exothermique. au contact des matières incompatibles. Matières comburantes. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mise à la terre des appareils/récipients.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Chaleur. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée. Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Il est recommandé de laisser un intervalle d'air adéquat entre les emballages de charbon actif pour réduire le risque de propagation de l'événement. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme. Ce produit est une matière auto-échauffante (Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU, 2e édition révisée, Test n° 3.).

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants et acides forts.

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les matières laissées à se consumer lentement sur des durées importantes en espace confiné peuvent produire des quantités de monoxyde de carbone atteignant la limite d'explosivité inférieure (LEI du monoxyde de carbone = 12,5 % dans l'air). Le charbon actif usagé peut produire des produits de combustion supplémentaires basés sur la ou les substances adsorbées. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Charbon actif (7440-44-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	≥ 8,5 mg/l 1h - OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. Non irritant par application cutanée chez le lapin. (méthode OCDE 404) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé. Non irritant par application oculaire chez le lapin. (méthode OCDE 405) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé. N'a pas d'effet sensibilisant. (méthode OCDE 429) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Les tests de mutagenicité sont négatifs. (méthode OCDE 471). (méthode OCDE 473). (méthode OCDE 476) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine). Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4 Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4. CIRC. Groupe 1. USA - ACGIH. Catégorie 2A (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: STOT RE Non classé. Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine). Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4 Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4. STOT RE 1 (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. A forte concentration dans l'eau, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau	: non toxique pour organismes aquatiques. insoluble dans l'eau.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (insoluble dans l'eau) (insoluble dans l'eau)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Charbon actif (7440-44-0)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Charbon actif (7440-44-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative. Insoluble dans l'eau seule.

12.4. Mobilité dans le sol

Charbon actif (7440-44-0)	
Ecologie - sol	pratiquement insoluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Eviter toute formation de poussière. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

GEOSPRIV GRANULES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (Non soumis à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV))

Ecraser l'entrée correspondante (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Modèle_FDS_LAM

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.